



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Elsa SUARES (Annick CARMONT), Nadia OUJAGIR (Grégory MANICOM), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Seetha DOULAYRAM (Rosette GRADEL)

Etait absent excusé : M. Jérôme CHOUNI.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absents
35	21	7	1	6

Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, un (01) absent excusé et six (06) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Rosette GRADEL est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation des Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) sur plusieurs secteurs de la ville

26/DCM2024/194

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que lors du Conseil municipal du 18 juillet 2024, la ville avait prescrit 6 Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) prioritaires

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-26DCM2024194-DE
Date de transmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

- Entrée de ville La Baie ;
- Lemercier ;

Notifiée et publiée le 06/01/2025

- Spot de Surf ;
- Rocade Sergent ;
- Secteur de Guénette ;
- Secteur de Durival.

Considérant qu'à ce jour, uniquement l'OAP de Lemer cier qui a été approuvée administrativement, mais reste à mettre en œuvre la partie travaux.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en juin 2017 comporte 10 autres secteurs classés en zone 1AU à savoir :

- Méthivier ;
- Néron ;
- L'anglais route de la rosette ;
- La zone de l'abattoir ;
- Lacroix ;
- Route de Bellevue face à Damoiseau ;
- Route de la Clinique (Borganetti) ;
- Chemin de Gavaudière ;
- Route de Sainte-Marie d'Arles ;
- Route de Bellevue : future cimetière.

Considérant qu'en effet, pour rappel, la zone 1AU est une zone destinée à être aménagée à court, moyen ou long terme, en attente de disposer, de manière correcte, d'équipements de viabilité et de conditions d'accès convenables et durable, et de bénéficier d'intentions d'aménagement précises.

Considérant qu'elle est appelée à porter des secteurs urbains d'une densité équivalente aux zones urbaines proches.

Considérant qu'il convient donc de prescrire des OAP sur les 10 secteurs susmentionnés afin d'éviter qu'elles soient versées en zones naturelles.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver l'Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) sur plusieurs secteurs de la ville :

- Méthivier ;
- Néron ;
- L'anglais route de la rosette ;

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-26DCM2024194-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025

- La zone de l'abattoir ;
- Lacroix ;
- Route de Bellevue face à Damoiseau ;
- Route de la Clinique (Borganetti) ;
- Chemin de Gavaudière ;
- Route de Sainte-Marie d'Arles ;
- Route de Bellevue : future cimetière.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 Décembre 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

La Secrétaire,

Rosette GRADEL




Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-26DCM2024194-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Notifiée et publiée le 06/01/2025